

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE  
M JACQUET - S DUPISSON  
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F  
BOUTEILLE - P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

**POUVOIRS :** Madame A CHEVALLET à Madame M A SUCHEL  
Monsieur O CLAVEL à M D. CUSTOT  
Monsieur A SECOND à M D ROUX

**ABSENTS EXCUSES :** Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI Monsieur JP MILAN –

Nombre de conseillers en service : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2005/071 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU VOYAGE A AUSCHWITZ POUR CERTAINS ENFANTS DU LYCEE ARISTIDE BERGES**

Madame **Marie Agnès SUCHEL**, Rapporteur,

**EXPLIQUE** que le lycée Aristide Bergès de Seyssinet Pariset organise du 17 au 25 octobre prochain, dans le cadre d'un travail de mémoire et d'une formation à la citoyenneté, un voyage à Auschwitz.

**PROPOSE** que la commune verse une participation aux frais de ce voyage pour les familles de Noyarey. Cette participation sera de 30 €par lycéen. Elle sera versée directement aux familles à partir d'une liste fournie par le lycée Aristide Bergès des enfants qui auront effectivement participé à ce voyage.

**EXPLIQUE** que cette somme sera inscrite à l'article 6288 du Budget communal 2005.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE son accord**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY  
ISERE  
38360 NOYAREY**

**☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE  
M JACQUET - S DUPISSON  
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F  
BOUTEILLE - P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

**POUVOIRS :** Madame A CHEVALLET à Madame M A SUCHEL  
Monsieur O CLAVEL à M D. CUSTOT  
Monsieur A SECOND à M D ROUX

**ABSENTS EXCUSES :** Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI Monsieur JP MILAN –

Nombre de conseillers en service : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2005/072 : RAPPORT DU MANDATAIRE POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA REGION GRENOBLOISE EXERCICE 2003 - 2004**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**EXPLIQUE** que conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport écrit du mandataire la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise doit être soumis pour approbation au conseil municipal.

**PRESENTE** le rapport pour l'exercice 2003-2004.

**PROPOSE** d'adopter ce rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOPTE** le rapport pour l'exercice 2003-2004 du mandataire : la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY  
ISERE  
38360 NOYAREY**

**☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE  
M JACQUET - S DUPISSON  
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F  
BOUTEILLE - P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

**POUVOIRS :** Madame A CHEVALLET à Madame M A SUCHEL  
Monsieur O CLAVEL à M D. CUSTOT  
Monsieur A SECOND à M D ROUX

**ABSENTS EXCUSES :** Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI Monsieur JP MILAN –

Nombre de conseillers en service : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2005/073 : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE A TEMPS PLEIN**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**RAPPELLE** la délibération n°2005-013 du 22 mars 2005 par laquelle la commune créait un poste de rédacteur à temps plein pour les missions suivantes :

- rédaction des actes administratifs de la collectivité
- gestion de l'ensemble des contrats / conventions
- mise en place et suivi de la politique d'achat
- suivi de l'urbanisme administratif.

**EXPLIQUE** que suite aux entretiens réalisés afin de pourvoir cette offre d'emploi, la commune a décidé de retenir une personne sur un grade d'attaché.

**EXPLIQUE** qu'un courrier a été envoyé au CTP du centre de Gestion de l'Isère pour demander l'annulation du poste de rédacteur. Cette annulation sera soumise à délibération du conseil municipal dès l'avis du CTP.

**PROPOSE** de créer un poste d'attaché à temps plein sur les missions reprises ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE son accord**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**MAIRIE  
DE  
NOYAREY  
ISERE  
38360 NOYAREY**

**☎ : 04 76 53 82 01  
Fax : 04 76 53 89 97**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE  
M JACQUET - S DUPISSON  
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F  
BOUTEILLE - P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

**POUVOIRS :** Madame A CHEVALLET à Madame M A SUCHEL  
Monsieur O CLAVEL à M D. CUSTOT  
Monsieur A SECOND à M D ROUX

**ABSENTS EXCUSES :** Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI Monsieur JP MILAN –

Nombre de conseillers en service : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2005/074 : ADOPTION DU PROJET ET DEMANDE DE  
SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION D'URGENCE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

**RAPPELLE** les éboulements qui ont eu lieu suite aux dernières fortes pluies au lieu dit Saint Jean, au dessus du chemin des Batteries.

**EXPLIQUE** que le rapport du RTM fait état de risques potentiels de nouveaux éboulements à la suite de fortes pluies ou de cycles gel-dégel. La solution proposée en mesure d'urgence consiste en la mise en place d'un écran pare blocs, d'une longueur de 50 m en pied de versant, à une douzaine de mètres en amont du chemin situé au dessus du chemin communal.

Le dossier technique correspondant a été dressé par le service départemental RTM de l'ONF ; le devis s'élève à 28 000 €HT, soit 33 488 €TTC, incluant les études préalables nécessaires à l'élaboration du dossier (en particulier maîtrise d'œuvre) ainsi que les éventuelles acquisitions de terrain nécessaires aux travaux.

**DIT** que des subventions peuvent être obtenues dans le cadre du programme Etat, Région, Département 2005 de Restauration des Terrains en Montagne à un taux de 50 %.

**PROPOSE** de solliciter ces aides pour les travaux d'urgence à réaliser, de demander un démarrage anticipé des travaux et d'adopter le plan de financement suivant :

- montant du devis estimatif HT :	28 000 €
- dépense subventionnable HT :	28 000 €
- subvention Etat, région, département :	14 000 €

- autofinancement communal ou prêt  
bancaire (étant précisé que la commune  
assurera également la trésorerie relative à la TVA :  
s'élevant à 5 488 €) 14 000 €

L'échéancier du versement de la subvention serait le suivant :

- versement d'un acompte en début de travaux
- versement d'acomptes intermédiaires suivant l'avancement des travaux
- solde lors de la réception des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le dossier technique du projet de travaux élaboré par le Service RTM.

**ADOpte** le plan de financement proposé

**DEMANDE** en cas de financement par la région Rhône Alpes que les études préalables ainsi que les éventuelles acquisitions de terrain nécessaires aux travaux soient intégrés dans le montant des dépenses subventionnables.

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre les actions d'entretien conformément aux critères d'attribution des crédits.

**CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation des travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES REUNIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le quinze septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

**PRESENTS :** Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE  
M JACQUET - S DUPISSON  
Messieurs D. ROUX – R. CARREL – H. BONZI - D. CUSTOT – J F  
BOUTEILLE - P LUDWIG - E. MAES – A SCARNATO

**POUVOIRS :** Madame A CHEVALLET à Madame M A SUCHEL  
Monsieur O CLAVEL à M D. CUSTOT  
Monsieur A SECOND à M D ROUX

**ABSENTS EXCUSES :** Madame M. POGGIOLI - Monsieur M. CAPELLI Monsieur JP MILAN –

Nombre de conseillers en service : 19  
Nombre de conseillers présents : 13  
Nombre de conseillers votants : 16

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel JACQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 2005/075 : DM N°3 DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

**RAPPELLE** la délibération n°2005-053 du 21 juillet dernier par laquelle le conseil municipal décidait d'octroyer une subvention de 2 710,14 euros à l'ASA du Vercors 4 Montagnes pour des travaux d'amélioration et de remise en état de la voie communale dite « de Caron » et sur la première partie du chemin du « Poyet »

**EXPLIQUE** que cette subvention doit faire l'objet d'un virement de crédit.

**EXPLIQUE** également que des crédits doivent être inscrits pour le financement des travaux de protection d'urgence au lieu dit Saint Jean, au dessus du chemin des Batteries.

**PROPOSE** donc les virements de crédits suivants :

- En dépenses de fonctionnement :
  - article 6411 (personnel titulaire) : - 2 710 ,14 €
  - article 65748 (autres organismes de droit privé): + 2 710,14 €- subvention ASA du Vercors 4 Montagnes
- En dépenses d'investissement :
  - opération 3 – construction d'une école maternelle  
article 2313 : - 35 000 €
  - article 020 – dépenses imprévues : + 35 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOPTE** la DM N°3 du budget communal 2005.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME  
Le Maire  
**Denis ROUX**